



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

N° C29_06_2023_04 - Définition du schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes Mellois en Poitou et engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (annexe)

Annexe(s) :

- Périmètres des ZAE

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	7	56	34

Pour : 54	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, SICAULT Jean-Claude, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLÉ Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVREAU Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE

Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Définition du schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes Mellois en Poitou et engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (annexe)

Annexe(s) :

- Périmètres des ZAE

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes Mellois en Poitou exerce, au titre de sa compétence obligatoire de développement économique :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT (c'est-à-dire dans le respect des prescriptions du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation),
- La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

S'agissant de la notion de zone d'activité, celle-ci n'a jamais fait l'objet de définition juridique, ni par le législateur, ni par le pouvoir réglementaire.

Pour autant, il est de la responsabilité de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de formaliser la liste des zones d'activités économiques (ZAE) dont elle a la charge et pour ce faire, de formaliser une définition de la ZAE qui lui est propre selon la méthode de son choix.

À la suite du travail de définition de la stratégie d'attractivité économique et touristique, il est apparu nécessaire de préciser le périmètre, afin que la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres soient en mesure d'appréhender le périmètre exact de la compétence communautaire exercée.

La définition de ce périmètre représente un double enjeu réglementaire et juridique de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi NOTRe en matière de ZAE et préparer la mise en application de la Loi Climat et Résilience sur le volet « inventaire des zones d'activités ».

Le travail portant sur les critères d'identification d'une zone d'activité économique a été réalisé par un ensemble d'élus volontaires lors d'ateliers qui se sont réunis les 14 février et 12 avril 2023. Des échanges spécifiques ont également été réalisés avec les communes ayant des zones d'activités présentant des cas particuliers. L'ensemble de la réflexion et ses résultats a été présenté en réunion des vice-présidents le 20 avril 2023, lors de la conférence des maires du 11 mai 2023, ainsi qu'au bureau communautaire du 8 juin 2023.

Les critères d'identification d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mellois en Poitou, résultant des rencontres précédemment énoncées sont les 7 critères suivants, ainsi que les points attribués pour chacun des critères :

Préconisation de l'ADCF*	Transposition dans le cas des espaces d'activités de Mellois en Poitou	Nombre de points
--------------------------	--	------------------

1/ La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.	L'inscription de la vocation économique des espaces concernés au SCOT.	1
2/ Elle représente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissement / entreprises.	Sa superficie totale est au minimum de 5 hectares. Elle regroupe au moins : - 4 établissements - 15 emplois	1
3/ Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale.	Elle est constituée d'un seul ensemble en continuité Elle dispose d'une voirie interne qui lui est spécifique et dont la vocation est de desservir les entreprises présentes sur la zone.	1
4/ Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement.	Elle a fait l'objet d'un permis d'aménager.	1
5/ Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonnée.	La zone dispose de foncier commercialisable sous maîtrise foncière publique ou optimisable ou d'un potentiel d'extension au titre du zonage d'un document d'urbanisme en cours.	1
Critères complémentaires	Définition du critère	Nombre de points
6/ Absence de mitage ou de conflits d'usage avec l'habitat	Elle ne comporte pas de locaux d'habitation.	1
7/ Arbitrage par les élus	Elle est considérée par les élus comme une polarité de développement économique future à l'échelle du territoire.	2

*Note technique de janvier 2016 AdCF : Assemblée des Communautés de France ; désormais Intercommunalités de France depuis octobre 2021.

Au regard de ces critères, de cette démarche et du système de notation, il est proposé de définir comme zones dites d'activités économiques relevant de la compétence communautaire, de réalisation, de gestion et d'entretien des parcs d'activités, les zones cumulant un score égal ou supérieur à 4 points.

A titre d'information, les Zones d'Activités Économiques (ZAE) entrant dans cette définition, sont celles figurant à la liste ci-après :

Dénomination	Communes
Les Grandes Versannes	Aigondigné
Les Jastreux	Aigondigné
La Mine d'Or	Brioux-sur-Boutonne
La Boissière	Celles-sur-Belle
La Cigogne	Celles-sur-Belle
Les Chaillettes	Celles-sur-Belle
Pigeon Pierre	Chef-Boutonne
Les Gruettes	Chey
La Croix Ganne	Fressines
Les Maisons Blanches	Limalonges
La Grande Plaine et Les Grues	La Mothe-Saint-Heray
La Chagnée	Melle

Le Pinier	Melle
Les Champs Prieurs	Rom
La Plaine de Limage	Sauzé-Vaussais

Le périmètre de chacune de ces zones est précisé par cartographie dans l'annexe ci-jointe.

Cette liste n'est pas figée. Il s'agit d'une photographie des ZAE existantes à ce jour sur le territoire de Mellois en Poitou, qui ne préjuge pas des évolutions à venir dès lors que d'autres périmètre pourront par la suite entrer dans les critères retenus par la présente délibération.

Par ailleurs, au regard de cette liste, l'article 220 de la Loi Climat et résilience transposé aux articles L. 318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'un inventaire des ZAE doit être engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. L'autorité compétente est bien celle visée à l'article L. 318-8-1 du même code, qui renvoie aux EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion de ces zones.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & résilience), et nouveaux articles L. 318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°C31_03_2022_02 présentant la stratégie d'attractivité économique et touristique du 31 mars 2022,

Vu la délibération communautaire n°C17_11_2022_12 présentant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique du 17 novembre 2022, et tout particulièrement la Fiche socle n°1 consistant à mettre en place un schéma d'accueil des entreprises,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- VALIDER la liste des zones d'activités économiques telle que définie par les sept critères et le cumul de points obtenus en application de ces critères ;
- AUTORISER l'engagement de la démarche de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques pour l'ensemble des zones de cette même liste ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023



ID : 079-200069755-20230629-C29_06_2023_04-DE